

Ensuite, même si le député de South Shore, qui était assis là, a vigoureusement invoqué le Règlement et que six ou sept députés ont discuté pendant presque une heure, nous n'avons pas réussi à faire renverser la décision.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je comprends bien le point de vue du député, mais il n'y avait aucune condition au consentement unanime cet après-midi.

M. Cullen: Merci encore, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier le député de South Western Nova (M. Comeau) d'avoir cédé son tour de parole sur sa motion d'initiative parlementaire. Je ne veux pas retenir indûment l'attention de la Chambre, mais j'aimerais résumer quelques observations.

Il m'incombe, je crois, de féliciter le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) car, premier à parler du côté de l'opposition, il a engagé le débat sur un plan élevé. Je n'étais pas ici pour le discours du député de Skeena (M. Howard), mais j'ai lu ses commentaires. J'ai constaté avec plaisir qu'il a évoqué l'exposé de son honorable ami, le député de Vancouver-Est (M. Winch) qui a fait œuvre de pionnier en ce domaine. Il y a un autre député qui, à mon avis, est digne de mention, c'est le député de Welland (M. Tolmie), président du comité de la justice et des questions juridiques. Il a présenté un bill privé, renvoyé depuis au comité et, à la dernière réunion, il a prononcé sur le sujet une allocution bien documentée et propre à susciter la réflexion du ministre et de son comité.

Je n'étais pas membre de la dernière législature et je ne suis pas membre du comité permanent de la justice et des affaires juridiques. On peut donc dire que mon opinion a été plutôt formée par les citoyens que j'ai fréquentés pendant mes douze ans de métier. Bien que mes activités ne soient pas bornées à la défense, l'accusation ou à des affaires criminelles, j'ai été en rapport avec des fonctionnaires des tribunaux de police, avec des membres des sociétés John Howard et Elizabeth Fry, ainsi qu'avec des citoyens qui essayaient d'organiser des foyers de transition pour les ex-détenus des deux sexes qui devaient se réadapter.

Je me suis également occupé d'assistance judiciaire, avant et après la mesure législative adoptée par la province de l'Ontario, et cela

[M. Lundrigan.]

m'a permis d'être en contact avec ceux qui avaient besoin d'une mesure comme celle que nous étudions aujourd'hui, et qui espéraient un jour la voir adopter. Je crois donc avoir été en rapport avec des personnes qui ayant fait un effort pour se réhabiliter, ont découvert par la suite que leur passé demeurerait un livre ouvert. Ce stigmate les marquait au front.

Je veux féliciter le solliciteur général (M. McIlraith) d'avoir présenté ce bill et d'avoir, ce qui est évident, consacré à sa préparation tant de temps, d'efforts et d'étude. Il est naturel, je crois, de critiquer n'importe quel bill en disant qu'il ne va pas assez loin, critique qui serait, je crois, justifiée dans le cas de la mesure à l'étude. Les commentaires du ministre, dont fait foi le hansard du 30 janvier, page 3045, me rassurent, cependant:

J'espère que son adoption à la Chambre sera rapide et que, après deux ou trois ans, il sera réexaminé quand nous serons mieux en mesure de juger des améliorations à apporter aux procédures administratives et à la mesure législative elle-même.

Tout d'abord, je veux signaler que le terme «pardon» ne me plaît pas beaucoup. Pendant un moment, j'ai cru que la représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) et moi-même avions fait appel au même chercheur. L'honorable représentante a dit qu'elle n'était pas avocat. Moi, je le suis, mais il me semble que dans son acception ordinaire, ce terme évoque quelqu'un qui a commis un délit, qui a peut-être purgé une partie de sa peine et à qui on a ensuite accordé le pardon.

Il s'agit ici d'individus qui ont purgé leur peine et qui ont réussi par la suite à se réhabiliter. Nous leur disons maintenant: Vous n'êtes pas que libéré, vous êtes aussi libéré de ce poids qu'est votre dossier judiciaire. Nous disons essentiellement à un homme ou à une femme qu'il a mérité qu'on passe l'éponge, qu'il a non seulement purgé sa peine mais prouvé qu'il peut être un bon citoyen dans la société. Même si la chose peut sembler secondaire, je trouve, puisque nous foulons un terrain vierge, qu'on aurait peut-être pu trouver un mot plus approprié. Je continue à être pour le mot «supprimer» en parlant des dossiers, car il traduit bien l'objectif auquel tend cette mesure législative.

Mon prochain point mérite que j'y revienne, même si d'autres députés en ont parlé, y compris le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Parry Sound-Muskoka. Je partage la préoccupation que l'on manifeste à l'endroit de la question si